

N° ARR URB AT 2026 0778

LE MAIRE de la Ville de ROCHEFORT,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n° ARR-AJCP-2026-123 du 26 mars 2026 portant délégation de fonction et subdélégation à M. Jean-Noël CIFONI,

CONSIDERANT que l'Association sportive du Centre Hospitalier de Rochefort organise une course et une marche "Les Demoiselles", le 10 octobre 2026, dans le centre-ville, le secteur Vieille Forme et la Corderie,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers, le 10/10/2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite selon plan joint (sauf pour sortir du périmètre) - ZONE VIOLETTE ET JAUNE :

- Le 10/10/2026 de 15h à 20h
- RUE JEAN CLEMOT
- RUE AMIRAL AMEDEE COURBET
- RUE VICTOR HUGO
- RUE DU DOCTEUR JACQUES PUJOS
- ESPLANADE PIERRE SOUMET
- QUAI AUX VIVRES
- RUE DU MARECHAL JOSEPH GALLIENI
- RUE LOUIS THIERS, de la RUE DU MARECHAL JOSEPH GALLIENI jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE
- RUE AUDRY DE PUYRAVAULT
- RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE jusqu'à la RUE DE L'HOPITAL SAINT-CHARLES
- RUE DE L'HOPITAL SAINT-CHARLES
- RUE MICHEL BEGON jusqu'à la PLACE COCHON DUPUY
- RUE PIERRE TOUFAIRE, entre l'AVENUE LAFAYETTE et la PLACE COCHON DUPUY
- AVENUE CHARLES DE GAULLE
- RUE JEAN JAURES, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE jusqu'à la RUE PIERRE TOUFAIRE
- RUE LESSON, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE jusqu'à la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT
- RUE DE LA REPUBLIQUE, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE jusqu'à la RUE JEAN CLEMOT
- RUE COCHON DUVIVIER
- RUE LOUIS LATOUCHE-TREVILLE
- AVENUE MARIE-FRANCOIS SADI CARNOT, du monument aux Morts jusqu'à la RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER
- RUE PIERRE LOTI, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE jusqu'à la RUE JEAN CLEMOT
- RUE ANTOINE CHANZY
- RUE BAZEILLES
- RUE DE LA VIEILLE FORME
- QUAI LE MOYNE DE SERIGNY
- CHEMIN DE LA VIEILLE FORME

L'accès sera autorisé aux véhicules des professions médicales, des services à la personne et des véhicules de secours.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit selon plan joint - ZONE VIOLETTE :

- Le 10/10/2026 de 13h à 20h
- RUE JEAN CLEMOT
- RUE ANTOINE CHANZY
- RUE DU DOCTEUR JACQUES PUJOS, de la RUE MICHEL BEGON jusqu'à la RUE BAZEILLES
- RUE BAZEILLES
- RUE JEAN-BAPTISTE AUDEBERT

- QUAI AUX VIVRES
- QUAI LE MOYNE DE SERIGNY
- CHEMIN DE LA VIEILLE FORME
- RUE PIERRE LOTI, de l'AVENUE CHARLES DE GAULLE jusqu'à la RUE JEAN CLEMOT
- RUE COCHON DUVIVIER, de la RUE JEAN JAURES jusqu'à la RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER
- RUE LESSON, de la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT jusqu'à la RUE COCHON DUVIVIER
- RUE DE LA REPUBLIQUE, de la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT jusqu'à la RUE JEAN CLEMOT
- RUE LOUIS THIERS, de la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT jusqu'à la RUE JEAN CLEMOT
- RUE AUDRY DE PUYRAVAULT, de la RUE LOUIS THIERS jusqu'à la RUE JEAN JAURES
- RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER, de la RUE COCHON DUVIVIER jusqu'à l'AVENUE CHARLES DE GAULLE
- AVENUE CHARLES DE GAULLE, de la RUE DU DOCTEUR PAUL PELTIER jusqu'à la RUE PIERRE TOUFAIRE
- RUE JEAN JAURES, de la RUE AUDRY DE PUYRAVAULT jusqu'à la RUE COCHON DUVIVIER

ARTICLE 3 : Des signaleurs positionneront des barrières selon le plan joint.

La sécurité du parcours sera assurée par l'organisateur.

Le gardiennage de tous les dispositifs de circulation sera assuré par la Ville de Rochefort.

La circulation sera rétablie sur ordre la Police Nationale.

ARTICLE 4 : La **signalisation réglementaire** conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et le **présent arrêté sera affiché sur site** par les services techniques municipaux au **minimum 48H avant l'événement** et pendant toute la durée du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route (Art R417-10) et une mise en fourrière peut être prescrite dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3.

ARTICLE 6 : La sécurisation de l'espace attribué par le présent arrêté est à la charge de l'organisateur par la mise en place appropriée de barrières "rue barrée" ainsi qu'un véhicule anti-bélier en travers de la chaussée de part et d'autre de celle-ci. L'organisateur s'engage à rendre l'accès disponible aux services de sécurité et de secours.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Directeur Général des services techniques, le Commissaire de la Police Nationale et le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de Ville de Rochefort

Jean-Noël CIFONI

Signé électroniquement par : Jean-Noël CIFONI
Date de signature : 02/10/2026
Qualité : Adjoint au Maire - chargé du commerce, du marché forain, des foires, des travaux du domaine public et des taxis

Adjoint au Maire, chargé des travaux du domaine public et de la voirie, des marchés alimentaires, des foires et des relations avec les commerçants sédentaires

DIFFUSION:

- GD OBLIGATOIRE (GD OBLIGATOIRE)
- Madame Cécile GUIGNARD (POLE PREVENTION SECURITE MANIFESTATION)
- Monsieur Nicolas TREPAS (DIRECTION Tranquillité Publique / Prévention et Manifestations)
- GD POLICE MUNICIPALE (POLICE MUNICIPALE)
- Monsieur Jean-Luc PINAUD (FOIRES-MARCHES-DROITS DE PLACE)
- SDIS 17 (SDIS 17)
- GD BUS CARO (BUS CARO)
- GD BUS R'BUS (BUS R'BUS)
- GD BUS REGION NOUVELLE AQUITAINE (BUS REGION NOUVELLE AQUITAINE)
- ARSENAL (CARO - ARSENAL CORDERIE)
- Monsieur Emmanuel DE FONTAINIEU (SITE ARSENAL CORDERIE)
- Madame Florence CHARTIER (SITE ARSENAL CORDERIE)
- Monsieur Yannick LAGOYER (SITE ARSENAL CORDERIE)
- Madame Catherine MASSE (SITE ARSENAL CORDERIE)
- DASSAULT (SITE ARSENAL CORDERIE)
- Forum des Marais (SITE QUAI AUX VIVRES CLOS LAPEROUSE)
- CAP NELL RESTAURANT (SITE QUAI AUX VIVRES CLOS LAPEROUSE)
- Madame Patricia LANDREAU (DIRECTION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET SPORTIFS)
- Madame Estelle RICCIARDI (DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES EQUIPEMENTS DE LOISIRS ET DU TOURISME)
- Fanny THOMAS (DIRECTION DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET SPORTIFS)
- Élu en charge de la sécurité, incendie-secours et correspondant défense
- Madame Claire BOURDAIS (CARO)
- Monsieur Régis SEUWIN (DIRECTION DE L'URBANISME)
- Jean Marie LE BRAS (ASSOCIATION SPORTIVE CENTRE HOSPITALIER ROCHEFORT)
- Monsieur Laurent DOLE (EQUIPE MOBILIER VOIRIE)
- Monsieur Sébastien DELADERIERE (EQUIPE MOBILIER VOIRIE)
- Monsieur Mickael VAN GEERT (EQUIPE MOBILIER VOIRIE)
- GD TRANSPORT MANUTENTION (EQUIPE TRANSPORT MANUTENTION)
- Monsieur Jean-Marie LEBRAS (GD ELUS)

Délais et voies de recours :

Recours gracieux ou contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication électronique des actes réglementaires sur le site internet de la VILLE. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif et saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr.

**Plan arrêtés
"Les Demoiselles"**
Octobre Rose

The map shows a network of streets in the center of Paris, with a yellow route and a purple route. Red arrows indicate the direction of the protest. Black silhouettes of protesters are placed along the routes. The map is labeled with letters A through K. The title "Plan arrêtés 'Les Demoiselles' Octobre Rose" is in the top left corner.

Zone en violet : Stationnement interdit de 13h à 20h et circulation strictement interdite de 15h00 à 20h

La circulation sera rétablie sur ordre de la Police Nationale

Salle de crise : Salle Aziyadé (HDV)

Barrière Pont :

Agents de sécurité (à partir de 15h00) :

Accès secours :

Accès secours :